



Donation/succession

Par Klou37

Bonjour,

Mes parents m'ont fait donation il y a quelques années, devant notaire, d'un terrain sur lequel j'ai fait construire ma maison d'habitation.

Le moment venu, est-ce que le montant pris en compte dans la succession sera celui de l'époque où je l'ai eu en donation devant notaire ou bien le prix sera réévalué au cours du marché actuel ?

Merci pour votre réponse.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pour une donation "courante" en avance sur succession, le rapport se fait à défaut de précision contraire, selon la valeur du bien au moment du partage de la succession, d'après son état à l'époque de la donation.

Par Klou37

Merci.

Donc si j'ai bien compris, sera pris en compte le montant du terrain mentionné sur de l'acte de donation à l'époque uniquement, sans la valeur de l'habitation que j'ai fait construire ?